

Date de dépôt : 23 août 2017

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, Emilie Flamand-Lew, Jean-Michel Bugnion, Sarah Klopmann, François Lefort, Boris Calame, Frédérique Perler, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 mars 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3);*
- *le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1);*
- *le fait qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;*
- *le fait que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible : 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;*

- *le fait que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;*
- *le chapitre IV du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) sur la dénomination des rues (artères) et objets topographiques, art. 13 Principes al. 4 : « A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Etat pour des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de 10 ans et qui ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Ces noms peuvent être proposés pour dénommer des rues (artères) et des objets topographiques »;*
- *le chapitre IV du RNGNB sur la dénomination des rues (artères) et objets topographiques, art. 14 Compétences, al. 1 : « Le Conseil d'Etat arrête la dénomination de toutes les rues (artères) et des objets topographiques du canton »;*
- *la modification du Conseil d'Etat en 2012 de l'article 13 Principes, al. 4, du chapitre IV du RNGNB rendant exceptionnel l'usage de noms de personnalités dans la dénomination des rues,*

invite le Conseil d'Etat

à promouvoir auprès des communes l'usage adéquat des principes de nomenclature lors de la dénomination de rues, places, lieux-dits ou édifices afin de favoriser une meilleure représentation des noms de personnalités féminines.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Cette motion pose la question de l'attribution de noms de femmes pour les rues de Genève, mais également de l'usage général de noms de personnes en nomenclature.

Suite au rapport du 24 octobre 2016 de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la motion 2318, le Grand Conseil a remplacé, lors de sa session du 2 mars 2017, les deux invites de ladite motion par une nouvelle invite demandant au Conseil d'Etat de « promouvoir auprès des communes l'usage adéquat des principes de nomenclature lors de la dénomination des rues, places, lieux-dits ou édifices afin de favoriser une meilleure représentation des noms de personnalités féminines ».

Selon les dispositions prévues par le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB), du 30 septembre 2009 (L 1 10.06), les communes peuvent, et c'est d'ailleurs un de leur rôle, proposer des noms pour dénommer des rues, des espaces publics, ainsi que des objets topographiques tels que des ponts, des passerelles, des bâtiments publics, etc.

En date du 19 avril 2017, Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat dont dépendent la commission cantonale de nomenclature et la direction de la mensuration officielle, a fait parvenir un courrier à l'Association des communes genevoises (ACG) pour encourager les communes à proposer des noms de personnalités féminines qui ont marqué l'histoire de notre canton, lorsque cela s'avère pertinent.

Depuis lors, deux propositions de noms de personnalités féminines ont été proposées par les communes, une sur le territoire de la commune de Genève (la proposition sera examinée par la commission cantonale de nomenclature le 21 septembre 2017), l'autre sur la commune de Vernier. Concernant cette commune, la commission cantonale de nomenclature, lors d'une préconsultation, a accepté d'entrer en matière sur la proposition communale de désigner une artère au nom d'Emilie de Morsier (née à Vernier en 1843 et morte à Paris en 1896), féministe, infirmière dans un centre de soins homéopathiques et militante pacifiste.

Le Conseil d'Etat ne peut qu'encourager les communes à honorer des personnalités régionales et en particulier des personnalités féminines et considère avoir ainsi répondu à la motion en attirant l'attention de l'ACG sur la nécessité de favoriser l'usage de noms de personnalités féminines.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP